

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 3 septembre 2018 à 20h00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Guy FIMALOZ
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Hélène ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Elisabeth PASSY
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 16

Madame Christiane SIFFOINTE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 août 2018
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

1. DIA 074 014 18 C0040
2. DIA 074 014 18 C0041
3. DIA 074 014 18 C0042
4. Autorisation donnée à la société TERRESENS de déposer un permis de construire sur un terrain communal
5. Autorisation de signer une convention tripartite pour l'occupation du domaine public

TARIFS

6. Vote des tarifs "La Souris Verte" enfants vacanciers pour la saison d'hiver

INTERCOMMUNALITE / EAU

7. Eau : validation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service
8. Opposition au transfert de la compétence « eau potable » à la 2CCAM
9. Autorisation donnée au maire de signer une convention de groupement de commandes avec la 2CCAM pour le marché d'aménagement de la route du Serveray

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Autorisation de retrait pour complément d'études du dossier UTN pour l'extension de la zone de loisirs

TAXE DE SEJOUR

11. Modification des tarifs de la taxe de séjour

DEMANDE DE SUBVENTION

12. Autorisation donnée au maire de participer au programme « WiFi4EU »

MARCHES PUBLICS

13. Attribution marchés de travaux route du Serveray – Aménagement du Centre



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 août 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 7 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration de cession fonds de commerce, fonds artisanal...		
N°	Désignation	Prix
DCC 074 014 18 C 0008	Cession de fonds de commerce Cave à vin LES CARROZ	143 000 €

01.02.03. Déclarations d'intention d'aliéner

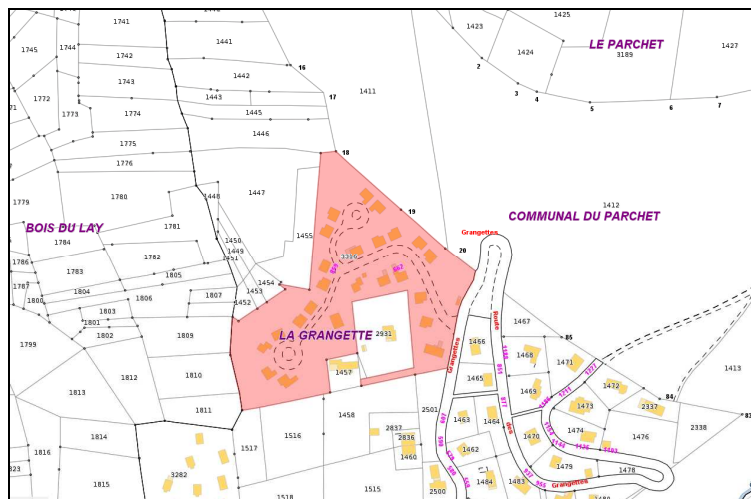
Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Madame Christiane SIFFOINTE présente des Déclarations d'Intention d'Aliéner des biens dont les prix de vente atteignent cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

DIA07401418C0040

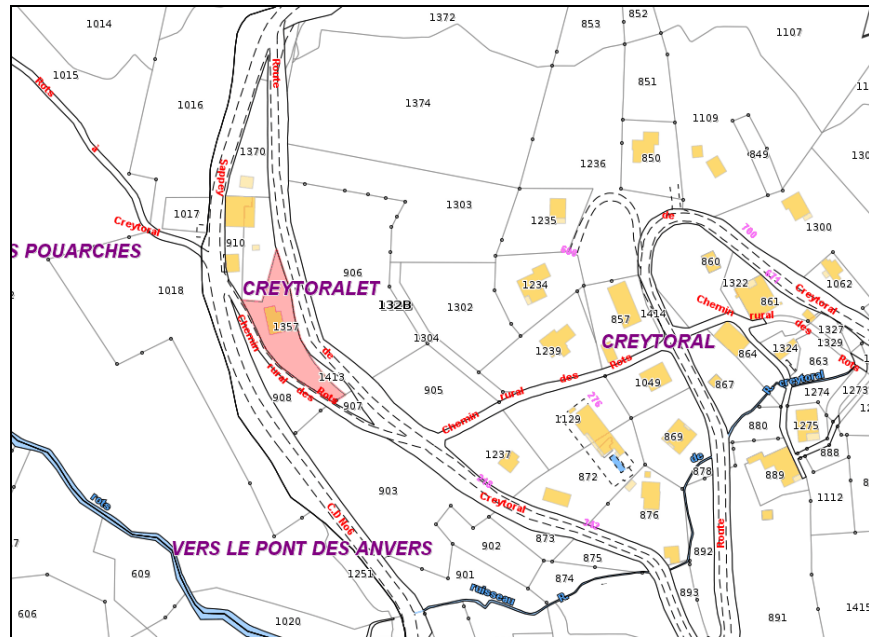
Maison de 64.61 m² dans copropriété horizontale – 658 Route Des Grangettes - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section A n° 3316 d'une surface globale de 16 994 m².



Prix : 490 000 €
4 780 € de mobilier
20 000 € de commission

DIA07401418C0041

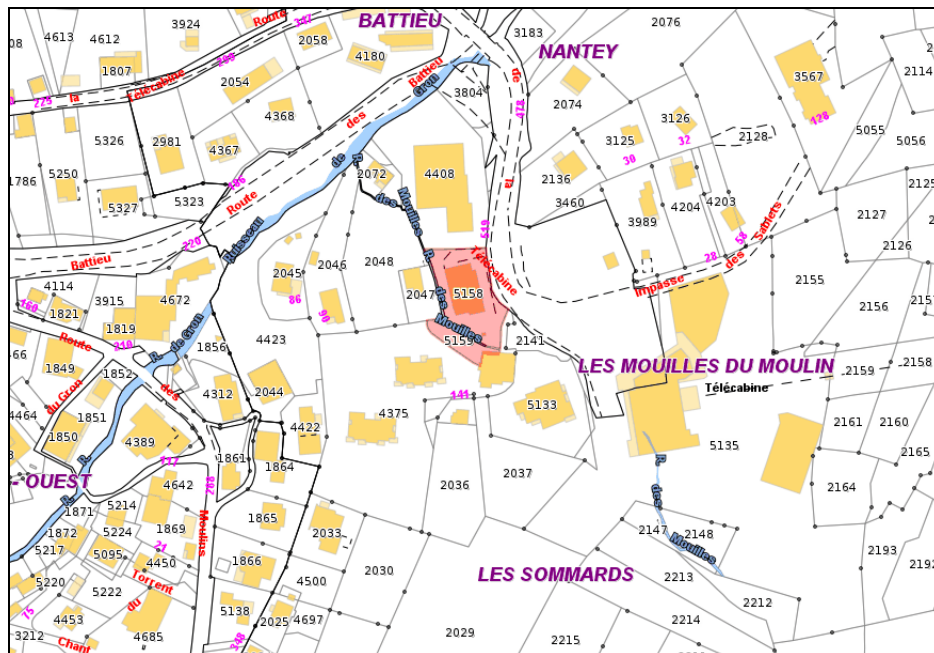
chalet sur 2 niveaux – 93 Route De Creytoral - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section 132 B n° 1357 d'une surface globale de 979 m².



Prix : 455 000 €
11 200 € de mobilier

DIA07401418C0042

appartement de 56.69 m² + garage + cave – 569 route de la Télécabine 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section B n° 5159, 5158 d'une surface globale de 1306 m².



Prix : 445 000 €

04. Autorisation donnée à la société TERRESENS de déposer un permis de construire sur un terrain communal

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R423-1 du code de l'urbanisme

Considérant le projet de construction sur différents terrains appartenant à la Commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE sis au lieudit « les feux », parcelles cadastrées section B n°4838, 4927, 4925, 4929, 4923, 4774, 0248, 4764, par la société TERRESENS,

Ce projet vise à la réalisation d'un ensemble immobilier comportant un hôtel, plusieurs bâtiments en copropriété résidentielle de tourisme, ainsi qu'un commerce.

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'un permis de construire par la société TERRESENS pour ce projet, afin de pouvoir en initier l'instruction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise la société TERRESENS à déposer un permis de construire sur les terrains communaux susvisés sis aux « Feux »

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie SALES), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

05. Autorisation de signer une convention tripartite pour l'occupation du domaine public

Vu les dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant les démarches de la société Free mobile, seul opérateur encore non implanté pour couvrir d'une façon satisfaisante la station des Carroz d'Arâches.

Il est proposé d'autoriser par convention l'implantation d'un pylône par la société Free Mobile sur la parcelle cadastrée section B n°4794. Les principales caractéristiques de la convention étant précisées ci-après :

- Convention tripartite entre la société Free Mobile, la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES, intervenant en tant qu'exploitant du site de la déchèterie sur lequel sera implantée l'antenne.
- Durée de 12 ans, par la suite tacitement reconductible
- Loyer annuel de 6400 € net avec une réévaluation annuelle de 2% par rapport à l'année précédente.
- Free mobile est chargé de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve le projet de convention tripartite **et autorise** le maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles à son application

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie SALES), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) se sont abstenues sur ce point.

06. Vote des tarifs « La Souris Verte » enfants vacanciers pour la saison d'hiver

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe comme suit, les tarifs d'accueil à « La Souris Verte » pour les enfants vacanciers pour la saison d'hiver, à compter du 22 décembre 2018 :

	HORAIRES	TARIFS
Prestations à l'unité		
Journée (uniquement plus de 16 mois) avec repas	8h30-17h00	62 euros
½ journée sans repas ou goûters (uniquement moins de 16 mois)	8h30- 12h30 ou 13h00-17h00	38 euros
½ journée matin avec repas	8h30-12h30	45 euros
½ journée après-midi avec goûter	13h00-17h00	42 euros

Forfaits		
5 journées (uniquement plus de 16 mois) avec repas du lundi au vendredi	8h30-17h00	230 euros
5 ½ journées matin avec repas Du lundi au vendredi	8h30-12h30	170 euros
5 ½ journées après-midi avec goûters Du lundi au vendredi	13h00-17h00	160 euros
5 ½ journées sans repas ou goûters (uniquement moins de 16 mois)	8h30-12h30 ou 13h00-17h00	150 euros
Semaine de Noël et jour de l'An		
4 journées (uniquement plus de 16 mois) avec repas	8h30-17h00	184 euros
4 ½ journées matin avec repas	8h30-12h30	136 euros
4 ½ journées après-midi avec goûters	13h00-17h00	128 euros
4 ½ journées sans repas ou goûters (uniquement pour les moins de 16 mois)	8h30-12h00 ou 13h00-17h00	120 euros
<hr/>		
Heure si dépassement horaire	10 euros	
Frais de dossier *	5 euros	
Supplément (en cas de complément d'inscription) **	12 euros	

* A partir de 2 enfants de la même famille inscrits, gratuité des frais de dossier.

** Le supplément est valable uniquement pour les parents qui ont déjà payé l'inscription d'un enfant de plus de 16 mois en demi-journée et qui souhaitent prolonger exceptionnellement ce temps de garde à la journée.

La structure est fermée le 25 décembre et le 01 janvier.

Forfaits : valable pour 5 journées ou 5 ½ journées consécutives du lundi au vendredi.

Les forfaits ½ journées se constituent soit de 5 matins ou de 5 après-midi.

Vacances scolaires : réservations uniquement pour les forfaits.

Repas et goûters : obligatoirement fournis par la structure pour les enfants de plus de 16 mois et non fournis pour les moins de 16 mois

07. Eau : validation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service

Monsieur Philippe Simonetti rappelle que sont obligatoires :

- le contrôle administratif et technique des systèmes de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- ainsi qu'une surveillance qualitative des eaux à la ressource, en production et jusque chez l'abonné

Ces informations doivent être communiquées annuellement par le biais d'un rapport, établi conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

De plus, l'Agence Régionale de Santé publie annuellement un rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, lequel doit être communiqué aux conseillers municipaux.

Pour l'exercice 2017, ces deux rapports sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable ainsi que sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont présentés à l'assemblée.

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 concernant les indicateurs de performance,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau,

Vu l'article L2224-5 du C.G.C.T relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Vu les articles L1321-9 et D1321-104 du C. S. P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2017 du service de l'eau potable annexé à la présente, **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente déclaration, **décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, **prend** connaissance du rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

08. Opposition au transfert de la compétence « eau potable » à la 2CCAM

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 1^{er} reproduit ci après :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. »

Considérant qu'au 3 août 2018, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), n'exerçait pas la compétence « eau ».

Considérant la grande performance du réseau de distribution d'eau potable présent sur la Commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE, dont la gestion en régie directe pour une partie importante du territoire communal. À ce titre, le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau » à la 2CCAM n'apparaît pas opportun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert à la 2CCAM de la compétence « eau » avant le 1^{er} janvier 2026, et **autorise** M. le Maire à faire tout acte pour l'exécution de cette délibération et à en réaliser une notification à M. le Président de la 2CCAM

09. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes avec la 2CCAM pour le marché d'aménagement de la Route du Serveray

Philippe Simonetti explique au Conseil qu'il ne reste plus qu'une dernière tranche de travaux à réaliser pour finaliser le maillage des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement dans le secteur du Serveray. En outre, des aménagements de voirie et de stationnement sont devenus nécessaires entre le carrefour avec la Route de Flaine et l'Impasse de Tilbury.

Dans le prolongement des travaux actuellement en cours Place de l'Ambiance, ces travaux devraient commencer à l'automne 2018 et comporteront entre autres la reprise des réseaux souterrains, des revêtements de voirie et de la signalisation.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) souhaite profiter de cette opération pour reprendre et conforter dans ladite emprise son réseau d'eaux usées.

Pour ce faire, la Commune d'Arâches-la-Frasse et la 2CCAM proposent de former un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015. La Commune sera coordinatrice de ce groupement.

La commission d'attribution du groupement de commande sera celle de la commission du coordonnateur, par conséquent de la Commune, laquelle pourra être assistée par des agents des deux collectivités.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) sera maître d'ouvrage exclusif pour la partie correspondant aux eaux usées. La Commune d'Arâches-la-Frasse sera maître d'ouvrage exclusif des autres travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Route du Serveray, **approuve** la convention constitutive dudit groupement de commandes, **désigne** la Commune d'Arâches-la-Frasse comme coordinatrice de ce groupement de commandes dont le représentant est M. IOCHUM Marc, Maire d'Arâches-la-Frasse et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et tous documents afférents.

10. Autorisation de retrait pour complément d'études du dossier UTN pour l'extension de la zone de loisirs

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2018 portant sur le dépôt d'un dossier d'Unité Touristique Nouvelle relatif au projet d'extension de la zone de loisirs du Serveray sur la Commune Monsieur le Maire d'Arâches-la-Frasse rappelle aux membres du Conseil Municipal les objectifs du projet d'extension de la base de loisirs du Serveray sur la commune. A cet effet, il vise la diversification 4 saisons pour une utilisation du site toute l'année et conforter l'attractivité et la dynamique de la station en proposant de nouveaux services. Ainsi, le programme prévoit, au titre des aménagements soumis à UTN :

- l'aménagement d'un golf 9 trous
- un complexe hôtelier haut de gamme de 5700 m² de surfaces de plancher et
- un club multiloisirs (accueil, restauration, pro-shop) de 450 m²

Conformément aux réglementations en vigueur, le dossier a été transmis au Préfet de massif pour instruction et doit être soumis à la commission spécialisée des UTN (comité de massif). Il a été mis à disposition du public du 16 juillet 2018 au 24 août 2018.

Suite aux échanges avec certains membres de la commission spécialisée de massif, il s'avère nécessaire d'apporter des éléments complémentaires afin de parfaire le dossier.

Ainsi, afin de garantir le développement de cette opération touristique en zone de montagne dans le respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels tout en prenant en compte les communautés d'intérêt de la commune et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, Monsieur le maire propose de retirer le dossier d'Unité Touristique Nouvelle afin de compléter le dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, autorise le Maire à retirer le dossier d'Unité Touristique Nouvelle pour le projet d'extension de la zone de loisirs du Serveray

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme Valérie SALES), Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

11. Modification des tarifs de la taxe de séjour

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17.10.17.12 du 17 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal d'ARÂCHES-LA-FRASSE s'est opposé à l'instauration par la 2CCAM de la taxe de séjour intercommunale, et a décidé de continuer à instaurer et percevoir la taxe de séjour,

Considérant que la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 a modifié le barème applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement. Il convient donc de délibérer à nouveau sur les tarifs de taxe de séjour afin de répondre aux nouveaux textes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, **décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;

Et **décide** de percevoir la taxe de séjour au cours de deux périodes continues :

- une période d'été allant du 1^{er} mai année n au 15 septembre année n
- une période d'hiver allant du 20 décembre année n au 30 avril année n+1

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée en €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75
---	------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, adopte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite de 2,25 € par nuitée et par personne.

Étant précisé pour ces hébergements que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

12. Autorisation donnée au maire de participer au programme « WiFi4EU »

L'Union européenne a initié un programme « WiFi4EU » afin de promouvoir la connectivité wifi gratuite dans les lieux publics.

Ce programme est réalisé sous la forme d'un appel à projets avec la distribution de coupons d'une valeur unitaire de 15 000 €, attribués suivant la méthode du « premier arrivé, premier servi ».

Aussi, considérant le projet d'équipement d'un dispositif de wifi gratuit sur la place de l'ambiance, il apparaît opportun de déposer un dossier dans le cadre de ce programme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à déposer un dossier dans le cadre du programme de l'Union européenne « Wifi4EU » concernant le programme d'équipement du centre de la station des Carroz et **autorise** le maire à réaliser toutes les formalités utiles à ce dossier

13. Attribution marchés de travaux route du Serveray – Aménagement du Centre

Monsieur Philippe Simonetti rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du centre de la station des Carroz. Dans ce contexte, la commune prévoit le réaménagement de la voirie du Serveray et notamment la réorganisation des places de stationnement.

Conformément à l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics de la Commune pour les Marchés A Procédure Adaptée, les marchés de travaux relatifs à ce projet ont fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé au Dauphine Libéré le 31 juillet 2018 et publié sur la plateforme dématérialisée www.mp74.fr le 30 juillet 2018.

Le marché est alloté de la manière suivante :

- lot n°1 : Génie Civil
- lot n°2 : Revêtements et Signalisation

La commission MAPA s'est réunie le mercredi 29 août 2018 afin d'analyser les offres selon les critères suivants :

- La valeur technique de l'offre : 40 %
- Le prix des prestations : 60 %

Concernant le lot n°1 : génie civil

Deux offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise DECREMPS, sise 326, Pierre Longue 74 800 Amancy, pour un montant total de 295 832,00 € HT réparti comme suit :

- Budget Général : 197 483,50 € HT
- Budget Eau potable : 41 358 € HT
- 2 CCAM : 56 990,50 € HT

Concernant le lot n°2 : Revêtements et signalisations

Deux offres ont été remises. Après analyse, la commission MAPA propose de rentrer en négociations. L'attribution de ce lot fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au lot n° 1 : génie civil concernant les travaux de la route du Serveray avec le prestataire désigné pour les montants susvisés.

Fin de séance à 21 h 57